

# Réunion Asso Port-Neuf Mairie de Bayonne – ODCA 18 juillet 2024

A la demande de l'Association Port-Neuf, Orbe & Co, M le Maire invite les commerçants à une réunion afin d'envisager quelques solutions et exposer les problèmes rencontrés par le comportement des SDF, notamment ceux qui stationnent sous les arcades du Monoprix.

Sont présents

## **Ville de Bayonne**

Jean-René Etchegaray, Maire  
Christian Millet Barbé, Elu Sécurité  
David Tollis, DGS  
Sylvie Meyzenc, Elue, Artisanat  
Jean-Luc Tareyre, Directeur, Tranquillité  
publique

## **ODCA**

Yvan Garcia y Muriente, Président  
Gaëlle Debut, Directrice

## **Commerçants**

Alain Afflelou  
Erwin Dazelle (au Savetier, temporaire)  
Galerie Dubasque  
Hôtel des arceaux  
Lafitte foie gras  
Le palais de Lucas  
Le petit creux  
Lingerie Couderc  
Maison du Savon de Marseille  
Paleoma déco Shop

Monsieur le Maire accueille les présents et rappelle les faits :

Les commerçants ont signalé par courrier et pétition les problèmes rencontrés dans leur rue et quartier.

On note une recrudescence de SDF souvent accompagnés de chiens, dont l'attitude parfois agressive dissuade les clients d'entrer dans les magasins. Ils importunent les clients en terrasse et effrayent les commerçantes.

Par ailleurs ils dégradent l'espace public en laissant trainer des détritux, en urinant ou déféquant devant les devantures.

Les commerçants, dont 70% sont des femmes dans ce quartier, éprouvent de la crainte et ont un besoin de sécurité.

Il est également signalé que les SDF s'installent devant la cathédrale, pour y faire des grillades, et aussi dealer (allant jusqu'à aborder les clients en terrasse pour proposer leur marchandise)

Les relations entre l'évêché et la mairie sur ce sujet sont évoquées.

Office du Commerce et de l'Artisanat

25, place des Basques

64100 Bayonne

05 59 59 78 03 – [contact@bayonneshopping.com](mailto:contact@bayonneshopping.com)

L'absence de respect du lieu et les dégradations sont soulignées : les SDF laissent leurs débris, mais également des produits entiers non consommés, qui leur sont livrés par les associations caritatives dont le rôle est positivement apprécié.

Concernant la livraison de nourriture aux SDF, peut-il être envisagé de les convier à se rendre à la table du soir ou au Point du jour plutôt que de leur servir les repas en cœur de ville ?

Les représentants de la Ville trouvent que l'idée est judicieuse et vont contacter la Croix rouge.

Les commerçants saluent unanimement la rapidité d'intervention et la réactivité des policiers municipaux.

Luc Tareyre rappelle que la tranquillité publique est la mission prioritaire de la PM, composée de 39 agents (patrouilles de 10). Brigade de nuit du mardi au samedi jusqu'à 3 :45. Il y a également 3 maîtres-chiens qui peuvent gérer les chiens des SDF.

La police Municipale a mis en place une patrouille spéciale pour les SDF.

Rappel du cadre réglementaire : sont interdits les chiens non attachés, l'alcoolisation sur la voie publique.

Si les faits se déroulent sur la voie publique, la Police Municipale a autorité. Si c'est dans une enceinte privée, c'est le gérant et/ou l'agent de sécurité qui doit intervenir, sauf s'il y a infraction, et la PM prend ensuite le relais sur l'espace public.

Christian Millet Barbé rappelle les modalités d'une arrestation pour alcoolisme sur la voie publique : la personne doit obligatoirement voir un médecin au commissariat (SOS Médecin) avant d'être placée en cellule de dégrisement. Si pas de médecin disponible, elle est conduite à l'hôpital où les agents mobilisés.

Autre sujet : la vente d'alcool en supérette ? est-il possible de refuser de vendre à des personnes en état d'ivresse ? cela peut-il faire l'objet d'amendes ?

Julie PACHECO DE SOUSA propose de faire des recherches sur le fait que les supérettes pourraient être assujetties aux mêmes règles que les bars et restaurants, et devraient suivre la même réglementation et avoir les mêmes amendes (soit jusqu'à 750€ pour la vente d'alcool à une personne en état d'ivresse, perdre sa licence en cas de vente à un mineur, etc...)

La mairie a pris un arrêté interdisant la vente d'alcool avant 20h.

Pour toute verbalisation, c'est généralement la Police nationale (qui est en civil donc moins repérable) qui intervient.

M le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté sur l'interdiction de stationner devant les commerces (pas de quête, pas d'atteinte à la tranquillité publique).

Il souhaite travailler sur la piste de la vente d'alcool, et d'éventuelles et possibles sanctions

Yvan Garcia y Muriente signale la présence d'un homme visiblement malade et qui pourrait être en danger. Il convient de le signaler à la Police municipale qui pourra intervenir pour un éventuel placement en HP si nécessaire, à tout le moins pour des soins.

Il est finalement ressorti que le travail doit être fait sur les points suivants :

- La mairie doit effectuer des recherches sur la possibilité d'assujettir les supérettes à la même réglementation que les bars et restaurants avec interdiction de vendre de l'alcool aux personnes en état d'ébriété
- La mairie va échanger avec l'évêché afin qu'il arrête de protéger les SDF qui cachent leur drogue dans la cathédrale
- La mairie va échanger avec la Croix Rouge afin de tenter une autre façon de distribuer les repas et arrêter le « Uber Eat » pour les SDF qui finissent par jeter la moitié de ce qui leur est distribué
- Luc TARRAYRE insiste sur le fait qu'il faut appeler la PM dès que nécessaire